

Conditions pour la pratique du vol biplace aux “7 Meuses”

Des Pilotes Biplaces brevetés par la FBVL avec une grande expérience du vol biplace auront la possibilité d'obtenir l'autorisation pour faire des vols biplaces sur le site des 7-Meuses, où le vol biplace est normalement interdit, sous condition que :

- ces pilotes obtiennent une extension du brevet FBVL de Pilote Biplace selon les règles énumérées ci-dessous ;
- que ces pilotes disposent d'une assurance responsabilité civile vis-à-vis de passagers, équivalente à l'assurance « biplace » de la FBVL ;
- aucune activité commerciale du vol biplace n'est entreprise aux 7-Meuses, celle-ci restant strictement interdite, à l'exception des biplaces pédagogiques dans le cadre d'une formation dans une école agréée par la FBVL et pour lesquels une autorisation explicite a été délivrée par la FBVL.

1. Candidature

Le candidat doit introduire une demande écrite au Conseil d'Administration de la FBVL. Celle-ci reprendra son expérience en temps que Pilote Biplace ainsi que son expérience de vol sur le site des « 7-Meuses » (date de l'obtention de son brevet biplace, nombre de vols, sites de vols, ainsi que tout autre point pouvant appuyer sa demande).

2. Conditions requises pour délivrer l'extension

- Posséder le brevet FBVL de « Pilote biplace parapente » depuis minimum un an.
- Avoir une assurance responsabilité civile vis-à-vis de passagers, équivalente à l'assurance « biplace » de la FBVL.
- Avoir effectué au minimum 100 vols en biplace.
- Avoir complété son carnet de vol biplace.
- Posséder une haute expérience de vol en monoplace sur le site de « 7-Meuses » (carnet de vol).
- Etre accepté par le Conseil d'Administration de la FBVL qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de l'extension.

3. Validation et délivrance de l'extension

Envoyer la candidature complète, les carnets de vol et vol biplace au secrétariat de la FBVL, qui enverra l'extension du brevet avec les carnets de vol après approbation du Conseil d'Administration de la FBVL.

4. Suspension et retrait.

En cas de plainte ou de fonctionnement non conforme aux règles émises par la FBVL, le conseil d'administration se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement l'extension et le brevet.